



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chèques-service

Question écrite n° 8345

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés relatives à l'emploi auxquelles sont confrontées les associations musicales régies par la loi de 1901. D'une part, ces associations rencontrent ponctuellement des besoins de recrutement (parfois pour seulement quelques heures par semaine, par mois ou même parfois par année). D'autre part, elles sont généralement gérées par des bénévoles non-spécialistes des questions administratives, pour lesquelles les démarches relatives à l'embauche sont complexes et rebutantes : déclarations auprès des différents organismes, élaboration d'une fiche de paye, calcul des cotisations (souvent différentes en fonction de la profession permanente de la personne), établissement d'un contrat de travail... Les conséquences d'une telle complexité administrative entraînent de la part des associations une certaine hésitation à recruter le personnel occasionnel dont elles ont besoin. C'est ainsi qu'elles privent un certain nombre de professionnels de quelques heures de travail rémunérées. Elles se dispensent également de l'aide de professionnels, qui permettrait une meilleure formation des jeunes à la musique et donc une augmentation du niveau musical des formations amateurs. De plus, face aux responsabilités énormes que les trésoriers de ces associations endossent en devenant employeurs, on constate chez eux un réel découragement. Pire, les candidats à ce type de poste se raréfient dangereusement. C'est ainsi que la survie d'un nombre grandissant d'associations musicales est mise en péril. Par conséquent, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour simplifier les démarches à l'embauche pour les 6 000 associations et écoles de musique. Il lui propose l'extension de l'utilisation du chèque-emploi-service. En effet, le système lui paraît simple et souple, il dispense de déclaration en tant qu'employeur à l'Urssaf, de la rédaction d'un bulletin de salaire, d'un contrat de travail dans certains cas, et de remplir et renvoyer tous les trimestres une déclaration nominative à l'Urssaf. Il estime que si l'extension du chèque-emploi-service s'avérait impossible pour les associations musicales, la création d'une « chèque musique association », à l'instar du « Passe Sport Association » existant en Gironde pour les associations sportives, pourrait voir le jour.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne méconnaît pas les difficultés que peuvent faire naître pour les associations certaines formalités administratives liées à l'embauche, ainsi que leurs éventuelles conséquences tant en termes de limitation de leur action qu'en termes de développement de l'emploi. Aussi, l'application aux associations d'une procédure de simplification des formalités d'embauche est actuellement à l'étude. Lors de la conférence nationale sur l'emploi qui s'est tenue le 10 octobre dernier, le Premier ministre a demandé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministre de l'emploi et de la solidarité de lui faire des propositions sur des mesures de simplifications de formalités d'embauche pouvant être adoptées ; en s'appuyant notamment sur le rapport remis par monsieur le député Dominique Baert. Il a été décidé de mettre en oeuvre des procédures analogues à celles du titre emploi saisonnier agricole, dans des secteurs connaissant des volumes d'emplois saisonniers ou de courte durée importants. Le Gouvernement proposera aux professions du bâtiment, du tourisme et des intermittents du spectacle la mise en place d'un dispositif inspiré du titre emploi saisonnier. Il favorisera la conclusion de conventions entre les organismes sociaux concernés définissant les modalités par

secteur de mise en oeuvre du dispositif. Une expertise juridique préalable sera cependant nécessaire avant une éventuelle application de ces mesures de simplifications administratives aux associations musicales.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8345

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 1997, page 4852

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1807